

Les deux unités d'hospitalisation des quatre services d'ophtalmologie

des Prs Ch. BAUDOUIN, V. BORDERIE, J-Ph. NORDMANN et M. PAQUES

L'hôpital des Quinze-Vingts dispose de deux unités d'hospitalisation :

- une unité dédiée à la prise en charge des patients souffrant de pathologies infectieuses oculaires (PIO)
- une unité dédiée à l'ophtalmologie chirurgicale et médicale

L'équipe qui vous prend en charge tout au long de votre séjour

Vous serez accueilli par l'équipe soignante

Votre prise en charge est assurée 24h/24 par des équipes pluridisciplinaires. Durant votre hospitalisation, différentes personnes mettent en commun leurs compétences pour vous soigner et vous apporter leur soutien. Chacun d'entre eux participe à la qualité et à la sécurité de votre prise en charge.

Vos interlocuteurs portent un badge nominatif permettant de les identifier et de connaître leur fonction. Cela vous permettra d'avoir des échanges personnalisés et de poser les questions au bon interlocuteur.

Les différentes couleurs de badge facilitent la connaissance des métiers.

Les badges rouges portés par l'équipe médicale : médecin, pharmacien, biologiste, radiologue.



Organisé sous l'autorité du chef de service en charge du fonctionnement médical du service et de son organisation, les médecins de différents statuts (praticien hospitalier, chef de clinique, assistant, attaché et interne*) assurent la prise en charge médicale.

(*) Un interne est un médecin en fin de formation, présent au sein des services dans le cadre de la mission universitaire de l'hôpital.

Les badges roses

portés par les personnels médico-techniques : technicien de laboratoire, manipulateur en imagerie médicale, préparateur en pharmacie, diététicien.



- les orthoptistes sont en charge de la réalisation de tous les examens complémentaires permettant un bon diagnostic ophtalmologique et des troubles oculomoteurs.

- le psychologue est à votre écoute et celle de votre famille. Il propose une approche complémentaire des soins.

Les badges bleus portés par l'équipe paramédicale.



- le cadre de santé est responsable de l'organisation et de la qualité des soins dispensés par l'équipe paramédicale au sein des unités d'hospitalisation. Il est à votre disposition pour recueillir vos demandes, vous informer et vous conseiller.
- l'infirmier(e) dispense les soins, les organise et exerce une surveillance constante des patients. Il peut se spécialiser en anesthésie (IADE) et pour le bloc opératoire (IBODE).

■ l'aide-soignant(e) assure en collaboration avec les infirmiers les soins d'hygiène et de confort et prend soin de l'environnement de votre enfant.

Les badges gris portés par les personnels administratifs : admission, gestion, informatique, secrétariat médical, etc.



Les badges verts : personnels ouvriers, techniques et logistiques.



L'hôpital accueille de nombreux étudiants

Futurs professionnels de santé, ils se forment et participent à toutes les activités de l'hôpital dans le cadre de stage. Vous pouvez refuser leur présence lors de votre prise en charge.

Aide et accompagnement

Service social

Le service social de l'hôpital des Quinze-Vingts intervient auprès des patients et de leur famille qui connaissent des difficultés liées à leur parcours de soins. Il leur propose informations, conseils et accompagnement dans le respect de leur projet de vie, en concertation avec les divers professionnels hospitaliers et en étroite collaboration avec les partenaires extérieurs et les différents organismes et structures.

Interprète

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez faire appel à un interprète : membre du personnel ou membre d'une société prestataire.

Pour contacter le service social :

Tél : 01 40 02 10 64

Vous pouvez composer directement le 10 64 depuis le téléphone de votre chambre.

ADMISSION
ET SORTIE

SÉJOUR

QUALITÉ HYGIÈNE
ET SÉCURITÉ

DROITS ET
INFORMATION



Revenir
sur le site
de l'hôpital

Vie quotidienne

Vous trouverez ici toutes les informations pratiques et utiles qui faciliteront votre séjour.

Le cadre de santé des unités de soins est votre interlocuteur privilégié pour vous aider au cours de votre séjour hospitalier. N'hésitez pas à lui faire part de vos demandes et lui poser les questions.

La chambre

L'hôpital des Quinze-Vingts dispose de chambres doubles et individuelles, dont une chambre adaptée au handicap. Les chambres seules sont attribuées sur avis médical en fonction de votre état de santé.

Les visites

INFO COVID-19 **Recommandation** : nous vous remercions de bien vouloir limiter vos visites à une personne par patient et par jour.

Afin de ne pas gêner le fonctionnement des unités de soins, les visites sont autorisées uniquement l'après-midi, de 13h à 20h. Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à accéder aux chambres.

En aucun cas les visites ne doivent fatiguer ou gêner les malades voisins. Il est strictement interdit d'amener d'animaux.

Pour des raisons médicales, les visiteurs pourront être invités à rencontrer l'infirmier(e), qui les informera des consignes à respecter.

En règle générale, il est recommandé :

- de respecter les horaires de visite,
- de respecter les consignes d'hygiène comme le lavage des mains,
- de quitter la chambre lors des soins ou visites médicales,
- d'éviter les visites trop longues et de plus de deux personnes à la fois,
- de ne pas apporter d'aliments,
- de ne pas faire de bruit,
- de ne pas apporter de plantes en pot, ni de fleurs,

Les accompagnants

En cas de nécessité, selon l'état de santé de la personne hospitalisée et les possibilités d'accueil, un membre de votre famille peut, à titre onéreux et au tarif journalier de 57 €, passer la nuit près de vous et prendre ses repas dans votre chambre.

La demande d'hébergement et votre souhait de prendre vos repas dans la chambre doit être faite auprès du cadre de santé (pour le repas avant 11h). Les repas « accompagnants » sont en vente aux caisses au tarif unitaire de 15,20 €.

Le justificatif de paiement sera à remettre au personnel soignant de l'unité. Les soins et traitements des accompagnants ne peuvent être pris en charge par le personnel soignant.

Téléphone

- Un téléphone est mis à votre disposition sur votre table de chevet. Vous pourrez seulement y recevoir des appels. Le numéro correspondant est noté sur le bandeau au-dessus de votre lit.
- Lorsque vous utilisez votre téléphone portable, merci de veiller à respecter vos voisins.

Courrier

- Pour expédier du courrier, confier le au personnel du service, dûment affranchi.
- Avant de vous faire adresser du courrier, renseignez-vous sur la durée de votre séjour et demander à vos correspondants d'indiquer les informations suivantes :
**Unité d'hospitalisation de chirurgie ou Unité d'hospitalisation PIO
CHNO des Quinze-Vingts 28 rue de Charenton 75571 PARIS CEDEX 12**

Le linge

Vous devez apporter votre linge personnel (pyjama, robe de chambre, chaussons...) et votre nécessaire de toilette (produits d'hygiène corporels, shampoing, brosse à dents, peigne...). L'hôpital n'assure pas le blanchissage du linge personnel.

Les repas

Les repas sont servis dans votre chambre :

- de 8h à 8h30 pour le petit-déjeuner
- de 12h15 à 12h45 pour le déjeuner
- avant 19h pour le dîner

Une diététicienne pourra vous conseiller dans le choix des plats adaptés au régime qui vous est prescrit.

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'apporter des denrées alimentaires. Merci d'en informer vos visiteurs.

Vos proches peuvent prendre un repas avec vous (voir page précédente pour les modalités).

Boutique cafétéria-presse

Une boutique cafétéria-presse est à votre disposition dans le hall d'accueil : du lundi au vendredi de 8h à 18h, le samedi de 11h à 17h et les dimanches et jours fériés de 13h à 17h.

Vous pouvez y trouver des produits d'hygiène, presse, petits cadeaux, sandwichs variés, salades, pâtisseries, yaourts, viennoiseries, confiseries, boissons chaudes et froides. Tous les produits peuvent être consommés sur place ou à emporter.

Un distributeur installé dans le hall d'accueil met à disposition boissons froides, chaudes et petits encas.



Droit de vote

Si vous êtes hospitalisé en période électorale, il vous est possible de voter par procuration.

Culte

Le respect des croyances des patients hospitalisés est pleinement reconnu par le Code de la santé publique. Toutefois, la circulaire ministérielle du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé rappelle que l'expression des convictions religieuses ne doit pas porter atteinte à la qualité des soins et au fonctionnement du service.

Un ministre du culte de votre choix peut, si vous en exprimer le souhait, vous rendre visite. Merci d'exprimer votre demande auprès du cadre de santé.



Chapelle Saint Rémi, inscrite à l'inventaire des monuments historiques (ancienne chapelle de la caserne des mousquetaires noirs).

Lieu de prière et de recueillement ouvert à tous du lundi au samedi de 9h à 19h. Un office catholique y est célébré certains samedis à 17h. Pour plus d'information, consulter le calendrier affiché à l'entrée de la chapelle ou contacter l'aumônerie.

Culte catholique

Aumônier de l'hôpital : 01 40 02 17 45 ou 07 86 90 09 02

Prêtres de la Paroisse Saint-Antoine des Quinze-Vingts : 01 53 17 19 00

Culte israélite

Communauté du 12^{ème} arrondissement : Rabbin D. LELLOUCHE - 06 61 25 25 25

Aumônier général : Rabbin M. JOURNO - 06 21 42 37 91

Consistoire israélite de Paris : 01 40 82 26 26

Culte musulman

Services religieux à la Mosquée de Paris : 01 45 35 74 47

Culte protestant

Eglise réformée de France en région parisienne : 01 45 35 63 00

Président du conseil régional région parisienne : Pasteur B. de CAZENOVE

Fédération protestante de France : Pasteur I. MEYKUCHEL - 01 44 53 47 09

Culte orthodoxe

Association cultuelle orthodoxe de Paris :

Père T. NIESS : 06 13 25 60 76

Père C. STOICA : 06 86 13 65 66

Père V. URDA : 06 10 16 01 61



Recommandations

Les médicaments personnels

Il est essentiel que vous apportiez vos dernières ordonnances en cours et vos médicaments, afin d'éviter toute interruption de traitement pendant votre séjour. Vous devez les remettre à l'infirmier(e) qui prendra la précaution de ranger le traitement dans la pharmacie du poste de soins. Le traitement sera dispensé par l'équipe soignante et les médicaments seront rendus à votre sortie.

Pensez également à présenter certains documents utiles :

- les courriers de votre médecin traitant,
- les résultats récents d'examen (radios, analyses...),
- le(s) ordonnance(s) précisant vos traitements en cours.
- les radios, scanners, IRM réalisés hors de l'hôpital.

Argent personnel et bijoux

Un coffre individuel, sécurisé par un code utilisateur de 4 chiffres, est à votre disposition dans la chambre. Nous vous conseillons d'éviter d'utiliser un code correspondant à votre date de naissance. L'hôpital décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. **Si vous conservez des objets de valeur, ils restent sous votre entière responsabilité.**

Il est recommandé d'éviter d'apporter des bijoux, objets de valeur ou sommes d'argent durant votre séjour à l'hôpital.

Consignes spécifiques

Tabac

Vous êtes dans un lieu public et, conformément à la loi, nous vous rappelons l'interdiction absolue de fumer au sein de l'hôpital.

Le vapotage est également interdit.

La détention d'objets dangereux pendant le séjour est interdite.

Alcool et drogues

Au cours de votre séjour, vous ne pouvez consommer ni boissons alcoolisées, ni substances prohibées.

Consignes de sécurité incendie

Si vous décelez des fumées, des odeurs suspectes :

- prévenez immédiatement le personnel ;
- restez dans votre chambre ;
- fermez soigneusement la porte pour éviter d'être incommodé(e) par la fumée ou les émanations toxiques.

En cas d'alerte :

- attendez pour quitter votre chambre d'y être invité par le personnel qui vous guidera vers les issues de secours et si nécessaire vous transportera ;
- n'utilisez pas les ascenseurs qui pourraient se bloquer et devenir dangereux en présence de fumée ;
- attendez pour revenir dans votre chambre d'y être convié(e) par le personnel.



La date et heure de votre hospitalisation ont été définie avec votre chirurgien. Nous vous informons de votre parcours de soins.

La veille de l'intervention

- **ne pas consommer d'alcool, ni fumer** pendant les 12 heures précédant votre heure d'arrivée ;
- **vous avez le droit de :**
 - manger jusqu'à 6 heures avant votre intervention
 - boire des liquides clairs (eau, jus de fruits sans pulpe, thé ou café sans lait jusqu'à 2 heures avant votre intervention
 - manger du chewing-gum ou sucer un bonbon juste avant votre intervention
- **penser à remplir les documents** inclus dans le livret d'accueil : désignation de la personne de confiance...
- **prendre une douche habituelle**, avant de vous coucher.

Le jour de l'intervention

A votre domicile, vous devez :

- reprendre une douche et faire un shampoing
- vous brosser les dents
- ne pas vous maquiller (visage, yeux, cils, rouge à lèvres...)
- ne pas mettre de crème, retirer le vernis des ongles (coupés)
- revêtir une tenue propre
- sécher vos cheveux, ne pas mettre de laque
- ne pas mettre de bijoux : boucles d'oreille, collier, bague, alliance, bracelet, piercing...
- ne pas apporter d'objets de valeur, ni d'argent
- respecter le jeûne
- prendre vos médicaments habituels, selon les indications du médecin anesthésiste.

La douche pré-opératoire (voir page 18)

Se laver tout le corps avec vos produits d'hygiène habituels, toujours de haut en bas, en insistant bien sur le haut du corps.

Après le rinçage :

- se sécher les cheveux et le corps avec une serviette propre
- se vêtir de vêtements propres
- se brosser les dents
- effectuer un bain de bouche

La date et heure de votre hospitalisation ont été définies avec votre chirurgien. Nous vous informons de votre parcours de soins.

La veille de l'intervention

Selon la programmation de votre chirurgie, le personnel soignant vous apportera les informations nécessaires pour le respect de ces consignes.

- **penser à remplir les documents** inclus dans le livret d'accueil : désignation de la personne de confiance...
- **prendre une douche avec vos produits d'hygiène habituels**, avant de vous coucher.

Le jour de l'intervention

Le personnel soignant vous informera des consignes à respecter en vue de votre chirurgie : heure et recommandations pré-opératoires

- reprendre une douche et faire un shampoing avec vos produits d'hygiène habituels

La douche pré-opératoire

Se laver tout le corps avec vos produits d'hygiène habituels, toujours de haut en bas, en insistant bien sur le haut du corps.



Se laver en insistant sur les cheveux, le cou et autour du nez.

Le haut du corps (aisselles ...).



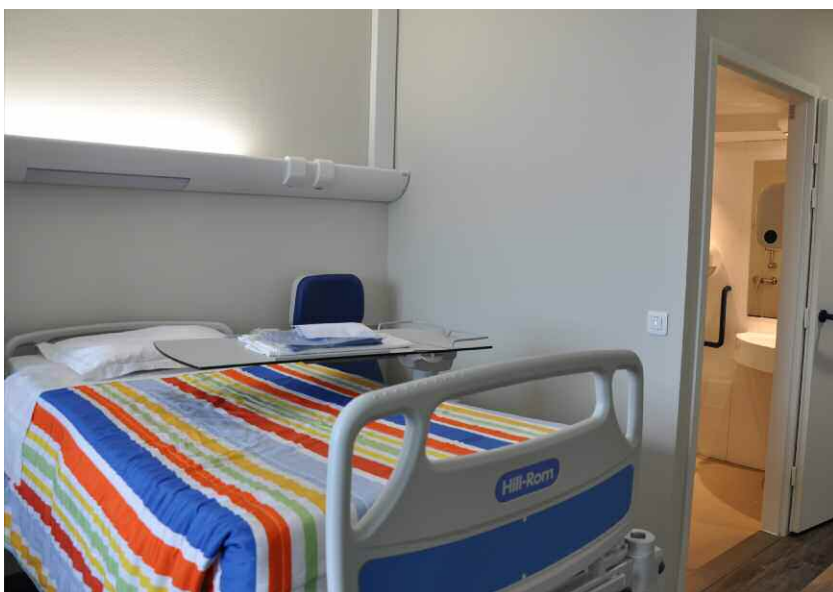
Rincer soigneusement les cheveux et tout le corps.

Après le rinçage :

- sécher les cheveux et le corps avec une serviette propre
- le vêtir de vêtements propres
- se brosser les dents
- effectuer un bain de bouche

Rappel :

- ne pas vous maquiller (visage, yeux, cils, rouge à lèvres...)
- ne pas mettre de crème, retirer le vernis des ongles (coupés)
- revêtir une tenue propre
- sécher vos cheveux, ne pas mettre de laque
- ne pas mettre de bijoux : boucles d'oreille, collier, bague, alliance, bracelet, piercing...
- respecter le jeûne



Sortie

Le chirurgien ou l'anesthésiste autorisent votre sortie. L'équipe paramédicale vous transmettra les dernières informations afin que votre retour à domicile se passe le mieux possible. N'hésitez pas à poser toutes vos questions avant la sortie.

Des recommandations post opératoires vous seront remises :

- des consignes de sortie de votre chirurgien
- une ordonnance pour les soins locaux éventuels
- l'arrêt de travail si nécessaire
- la date du prochain rendez-vous de consultation
- le bulletin de situation peut être retiré auprès de l'accueil du bureau des entrées au moment de votre sortie. Si vous n'en avez pas besoin immédiatement, il sera automatiquement adressé à votre domicile.

Retour au domicile

- Le transport de retour à votre domicile en taxi conventionné ou VSL n'est pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale que pour les actes opératoires en lien avec une ALD (affection de longue durée).
- Pendant les 24 heures suivant l'anesthésie (J+1), ne conduisez pas de véhicule, n'utilisez pas d'appareil potentiellement dangereux et ne prenez pas de décision importante car votre vigilance peut être abaissée sans que vous vous en rendiez compte.

Le courrier de fin d'hospitalisation

Votre médecin traitant recevra les informations nécessaires sur votre état de santé et pourra, s'il le désire, prendre contact avec le médecin hospitalier qui vous a traité.

Sortie contre avis médical

Nul ne peut vous retenir à l'hôpital contre votre volonté. Il vous est donc possible de quitter l'établissement sans l'autorisation du médecin (ou contre l'avis de celui-ci). Il vous faudra alors remplir une attestation établissant que vous avez eu connaissance des dangers que cette sortie représente pour vous. Ce document sera consigné dans votre dossier médical.

